UNIVERSITÉ DE LORRAINE

UL/DAJ n° 062-2024

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;

Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs appliqués par l'ENSEM pour la location d'un stand sur le forum de l'Ecole pour l'année universitaire 2023-2024 sont fixés comme suit :

- **650 € HT** par stand si le forum se déroule en extérieur
- **450€ HT** si le forum se déroule dans les locaux de l'école

Article 2

Le tarif appliqué par l'ENSEM pour les projets de fin d'études est fixé comme suit :

- **1500 € HT** (500€ HT d'acompte et 1000€ HT à la fin du projet)

Article 3

Le tarif appliqué par l'ENSEM pour les cartes étudiantes est fixé comme suit :

- **10 €** pour le remplacement

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ENSEM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 12 mars 2024

Université de Lorraine
La Présidente

Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

20 MARS 2024